



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau**

Affaire suivie par Stéphane DEXPERTS  
Tél : 05 59 80 87 98  
Mél : ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

## **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces migratrices pour l'année 2023**

#### **Dates et lieux de consultation**

Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté sus-visé a été mis en consultation du public par voie électronique sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

La consultation a eu lieu du 16 février 2023 au 9 mars 2023 inclus.

Le public a pu faire valoir ses observations :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Service Eau – Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577  
64032 Pau Cedex

#### **Synthèse des observations du public**

Une seule contribution a été reçue. Elle émane d'un particulier. Les points développés portent sur :

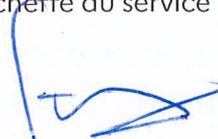
1. des mesures fixées en complément du PLAGEPOMI :
  - demande d'explication des critères pris en compte pour fixer les limites amont des cours d'eau concernés par la pêche du saumon et de la truite de mer à l'article 2 du projet d'arrêté, limites non prévues par le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et proposition, en absence de justification, de déterminer la limite amont sur le gave de Pau plus en amont (pont de Lescar ou de Pau) que celle proposée dans le projet d'arrêté
  - demande d'explication de l'interdiction de pêche au poisson mort ou vif sur le gave d'Oloron et le Saison en aval du pont de la RD115 édictée à l'article 4 du projet d'arrêté et, en absence de justification, de suppression de cette interdiction.
2. des demandes de précision sur les modes de pêche spécifiques et horaires de pêche de la truite de mer (article 3.2, tableau relatif aux modalités de pêche de la truite de mer en page 5) ;

Les observations portant sur des mesures fixées en complément du PLAGEPOMI n'ont pas été prises en compte. Les limites proposées pour la pêche du saumon et de la truite de mer existent depuis 2005 et ont été édictées en concertation avec les représentants de pêcheurs. Il n'est pas envisagé de faire évoluer cette limite amont et en corollaire d'augmenter la pression de pêche pour ces deux espèces sur le gave de Pau. L'interdiction de pêche au poisson mort ou vif est en place depuis au moins 2004. Des enjeux différents selon les cours d'eau considérés peuvent expliquer des situations et des réglementations différentes. Il n'est pas envisagé non plus de supprimer cette mesure avec en corollaire une augmentation de la pression de pêche. Au-delà de la pression de pêche, ces modifications pour être prises en compte nécessitent une réflexion préalable concertée entre tous les acteurs concernés.

S'agissant des modalités de pêche de la truite de mer, la ligne horaire de pêche dans le tableau traite bien des horaires de pêche de la truite de mer en toute période et pour tous les jours de la semaine (cas général : horaires de type C, soit d'1/2 heure avant le lever du soleil à 2 heures après le coucher du soleil), sauf dans des cas spécifiques qui sont précisés à la ligne en dessous et qui peuvent varier selon les cours d'eau et les périodes). Par ailleurs, les modes de pêche spécifiques s'appliquent seulement certains jours de la semaine ou tous les jours selon le secteur ou la période concernés. Pour les périodes dont aucune précision n'est mentionnée dans le tableau, c'est la réglementation générale qui s'applique. Une nouvelle rédaction des horaires et modes de pêche autorisés pour la truite de mer a été proposée dans l'arrêté pour plus de clarté.

Pau, le **24 MARS 2023**

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
et par subdélégation,  
La cheffe du service Eau,



Juliette FRIEDLING